



2019-06-092-DR/CP

nomenclature: 7.10



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2019

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION MARCHÉS PUBLICS D'AQUITAINE (AMPA)

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. PERRET	procuration à	M. DUBERT
M. GONZALES	procuration à	Mme NOGARO
M. SAUBIETTE	procuration à	Mme DUFAU
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. DUBUS
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS

M. LAURENT

ABSENTS :

Mme BISBAU, M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs: 7

Nombre de votants : 28



2019-06-092-DR/CP - ADHÉSION À L'ASSOCIATION MARCHÉS PUBLICS D'AQUITAINE (AMPA)

L'AMPA développe la coopération entre les acheteurs publics qui ont choisi de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique. L'AMPA a été créée en juillet 2008 par 3 membres fondateurs : la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Mairie de Floirac. L'objectif est de développer la coopération entre les acheteurs publics de la Nouvelle-Aquitaine et simplifier leurs achats en mettant à disposition des acheteurs publics une plateforme de dématérialisation des marchés publics et une centrale d'achats publics, CAPAQUI.

Aujourd'hui, l'AMPA regroupe près de 1500 acheteurs dont 44 % de communes. La centrale d'achat CAPAQUI propose la fournitures de différents type de produits : fournitures scolaires, fournitures de bureau, vêtements de travail, matériel de blanchisserie et de nettoyage, matériel pour la petite enfance...

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion de la Commune à l'AMPA, permettant ainsi de participer à la vie de l'association et d'accéder à la centrale d'achats publics CAPAQUI et d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 50 euros par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les articles L2113-2, L2113-3, L2113-4 du code de la commande publique relatifs aux centrales d'achats.

DÉLIBÈRE

DÉCIDE d'adhérer à l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine pour l'utilisation de la centrale d'achat CAPAQUI, pour une durée de un an.

AUTORISE le paiement du forfait d'adhésion de 50 euros par an.

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

Vote: 28

Pour: 28

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait certifié conforme
Tarnos, le 28 juin 2019
Le Maire

